

général Jules Chomé vit sa manière de procéder si vivement critiquée qu'Emmanuel Servais, en sa qualité de président du Conseil d'Etat, se crut en droit de saisir le 10. 1. 1875 le directeur-général de la Justice A. Funck (fasc. XI) d'une plainte en due forme. Au dit magistrat Servais reprochait, outre «l'éloge pompeux et sans réserve» du demandeur, son «abstention calculée» de défendre l'ancien gouvernement Servais contre les «interprétations calomnieuses» de P. de Scherff, en ne présentant pas les protestations que lui avaient adressées Servais et Vannerus.

Après avoir entendu les explications de J. Chomé — qui prétendait avoir voulu «élaguer du procès tout ce qui avait rapport à la politique et à l'esprit de parti» — Alphonse Funck, qui le désapprouvait, suggéra néanmoins le 18 janvier à Servais de ne pas insister pour que les suites fussent données à sa plainte.

Le président du Conseil d'Etat refusant, le Gouvernement en Conseil, saisi de l'affaire, décida le 26 mars, après avoir pris connaissance du mémoire justificatif de J. Chomé et du rapport du Procureur Général, qu'il n'y avait pas lieu à action disciplinaire. Ce qui n'empêchera pas les membres du cabinet de Blochausen de désapprouver l'attitude de l'avocat général à l'égard de P. de Scherff (qui en reçoit aussi pour son compte); de la juger comme «un acte de malveillance caractérisée» sinon comme un acte «d'inadvertance blessante» à l'endroit de l'ancien gouvernement; de rejeter la proposition du Procureur Général d'accorder à Chomé («dont l'honneur de magistrat aurait été attaqué publiquement») le titre de Conseiller honoraire de la Cour⁴).

Emile Servais réapparaît en 1890 sur le plan politique pour y jouer un rôle actif pendant deux lustres.

Dans un mémoire de 4 pages, écrit le 10. 2. 1888 et publié en 1890 chez Breithoff sous le titre de «*Considérations générales sur la voie à suivre pour arriver à la solution de la question ouvrière*», il développe ses idées sociales très avancées pour le temps. Ce qui le mit d'emblée au ban des milieux conservateurs, c'est sa demande d'application des principes de l'échelle mobile des salaires, de la participation aux bénéfices et de l'impôt progressif sur le revenu.

En février 1890, Emile Servais, offusqué de ce que la Chambre avait refusé de prendre position dans la controverse entre Emmanuel Servais et Paul Eyschen, crut bien faire de venir à la rescousse de son père en publiant des «*Explications*» en un opuscule de 12 pages.

Tout courageux qu'il fût, le pamphlet — qui manifestement n'avait pas pour auteur un homme de droit — fut rudement épluché au cours des 36 pages de «*L'Interpellation Servais*» que le rusé Ministre d'Etat, camouflé sous le pseudonyme de «Un Ami de la Logique», consacra à la brochure d'Emile Servais. L'excellente «*Réponse*» que celui-ci (alias «*Diximus*») lança le 31 mars fait croire que cette fois-ci il se fit seconder par un fort habile jurisconsulte.